Département de la Mayenne

CRAON

VIVRE AU POSITIF

DÉLÉGATION DU CENTRE ÉQUESTRE

Marché à procédure adaptée par application de l'article L.1411-1 et suivants

Maître d'ouvrage :	**Ville de CRAON**

Objet de la consultation : **Délégation de Service Public**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date de remise des offres : lundi 28 Octobre 2019 à 12H00

Délégant :

Ville de CRAON
Maire de CRAON
BP 74-Place de La Mairie
53400-CRAON
Tel. : 02.43.06.13.09 - Fax : 02.43.06 39 20 – contact@ville-craon53.fr

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la ville de CRAON

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de CRAON.

Lieu – Centre Equestre – Route de Segré 53400 CRAON

Nature de la consultation – gestion et exploitation déléguées du centre équestre de la ville de CRAON

Article 1 ⇨ objet de l'appel public à la concurrence

1-1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la délégation du service public du Centre Equestre de CRAON (gestion et exploitation)

Lieu d'exécution : Route de Segré – 53400 CRAON

Le délégataire assurera notamment les prestations suivantes :

- ✓ Développer la pratique des sports équestres à cheval et à poney pour la rendre accessible au plus grand nombre, loisirs et compétition ;
- ✓ Proposer des actions ciblées en direction de publics spécifiques (personnes handicapées)
- ✓ Participer aux côtés de la ville et de ses partenaires, à l'animation et au rayonnement de la commune en s'associant à certains temps forts organisés
- ✓ Organiser des compétitions et manifestations équestres du niveau local au niveau national
- ✓ Gérer les chevaux des propriétaires mis en pension ou en location

Article 2 ⇨ Condition de la consultation

2-1 – Procédure de passation
Procédure de passation : La présente consultation est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants.
La présente consultation est organisée par le délégant.

2-2 – Limitation du nombre de candidats
Suivant le nombre d'offres déposées, la ville de CRAON se réserve le droit d'auditionner la totalité ou une partie des candidats.

2-3 – Négociation
La présente consultation est passée selon une procédure concurrentielle et la ville de CRAON se réserve la possibilité ou non d'entrer en phase de négociation avec la totalité ou une partie des candidats suivant le nombre d'offres déposées.

2.3 - Allotissement
La délégation est passée en lot unique.

2.4 - Type de contractants
La consultation pourra être attribuée à un seul délégataire ou une seule société.

2.5 - Nature des offres
Des contre-propositions, variantes et/ou options pourront être proposées par les candidats, y compris sur la redevance indiquée à l'article 23 du cahier des charges.

2.6 - Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

2.7 Propriété intellectuelle
Les prestations objet de la consultation sont soumises aux dispositions mentionnées au CCAG, Prestations intellectuelles dans sa version approuvée par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Article 3 ⇨ Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes

- ✓ Avis d'appel public à la candidature pour la gestion et l'exploitation du centre équestre
- ✓ Le règlement de consultation
- ✓ Le cahier des charges
- ✓ Photographies
- ✓ Plan de situation
- ✓ Présentation de la commune
- ✓ Guide pratique 2019

Article 4 ⇨ Condition et participation des candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra notamment les pièces suivantes :

- ✓ Projet d'exploitation détaillé, et notamment contenu pédagogique des activités proposées, projets matériels et cavalerie.
- ✓ Bilan prévisionnel sur 3 années sur la gestion et exploitation de la délégation du centre équestre.
- ✓ Attestation de visite

Capacité économique et financière – références requises
Lettre de candidature ou DC1
Déclaration du candidat ou DC2
Attestation sur l'honneur ou état annuel des certificats reçus concernant le respect des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2018
Si le candidat est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés
Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou à la chambre des métiers le cas échéant

Référence professionnelle et capacité technique – références requises
Attestation d'assurances professionnelles
Document de présentation du candidat comportant les renseignements sur sa structure juridique, ses conditions générales d'exploitation, la constitution de son équipe.
Références, diplômes et certificats de capacités de moins de trois ans dont dispose le candidat dans des domaines d'exploitation de service public similaire ou comparable et notamment en ce qui concerne la gestion d'équipements équestres.
Dans la cadre d'une activité similaire toujours en exercice : bilans, annexes et comptes de résultat des trois derniers exercices clos (sauf pour les structures créées récemment).

Article 5 ⇨ Modalités de retrait du dossier de consultation et de remise des offres

Modalités du retrait du dossier de consultation
Le dossier de consultation sera retiré gratuitement par voie électronique. Il est téléchargeable sur le site www.centraledesmarches.com

Modalité de remise des offres
Les dossiers de candidature devront être remis par voie dématérialisée sur le site www.centraledesmarches.com avant la date limite de réception des plis.

Tous les éléments constituant le dossier doivent être rédigés en langue française.
La remise d'un pli (candidature ou offre) est effectuée par chaque candidat à titre gratuit, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rétribution du simple fait d'avoir soumissionné.
Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis en retard ou dont l'avis de réception serait postérieur à la date et à l'heure limite fixées à la première page du présent règlement ne seront pas retenus.

L'ensemble des documents de la candidature et de l'offre devront être signés par une personne habilitée :

- Dont le nom, prénom et fonction sont mentionnés sur l'extrait KBIS du candidat
- Ou ayant reçu un pouvoir de délégation de signature de cette personne et dont les nom, prénom et fonction sont mentionnés à la première page de la déclaration du candidat (joindre dans ce cas le pouvoir).

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 6 ⇨ Visite du site obligatoire
Pour pouvoir déposer son dossier le candidat devra au préalable procéder à une visite détaillée du centre équestre et avoir pris connaissance de toutes les conditions de son fonctionnement.

Les visites du site seront organisées pendant la procédure de consultation et avant la date de remise des offres. La visite est obligatoire et donnera lieu à une attestation de visite qui devra être jointe à la candidature. En l'absence de visite, le candidat devra expliquer pourquoi il n'a pas réalisé la visite et justifier l'état de connaissance approfondie du site.
Le candidat devra contacter le délégant par téléphone au 02.43.09.99.10 (ligne directe du directeur des services techniques) afin de prendre rendez-vous et fixer une date et horaire de visite.

Les questions qui pourraient survenir au cours de la visite pourront être transmises par écrit à l'adresse suivante : https/www.centraledesmarches.com afin que l'ensemble des candidats puissent avoir connaissance à la fois de la question et de la réponse apportée par la ville de CRAON.

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date de limite de remise des offres.

Article 7 ⇨ Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la gestion du centre équestre et notamment suivant la qualité du projet d'exploitation appréciée notamment à travers le niveau de service offert, le contenu pédagogique des activités proposées et l'adaptation de l'offre aux objectifs de gestion de la collectivté.

- ✓ Qualité du projet d'exploitation appréciée notamment à travers le niveau de service offert, le contenu pédagogique des activités proposées et l'adaptation de l'offre aux objectifs de gestion de la collectivité = 40 %
- ✓ Garanties, capacités professionnelles et constitution de l'équipe = 20 %
- ✓ Capacités techniques, économiques et financières à assurer le service public = 30 %
- ✓ Date du début de l'activité = 10 %